

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- REUNION DU 08 août 2023 -**

DATE DE CONVOCATION : 1er août 2023

DATE D’AFFICHAGE : 1er août 2023

L’an deux mil vingt trois, le huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 14                      Présents : 8                                      Votants : 9

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DENIAU Xavier, MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita, HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs LECUREUIL Nicolas et LECHAT Guillaume et Mesdames CHANDAVOINE Aurélie (pouvoir à M. DENIAU) et ORAIN Virginie

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. DELHOMMEAU Denis et YOUSFI Samy

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame DESILE Anita

## **COMPTE-RENDU**

---

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 08 août 2023.

L’ordre du jour est consacré à :

- Adhésion au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)
- Transfert de compétence de la police de publicité extérieure
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de deux postes d’adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Création d’un poste d’adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- Questions diverses

**OBJET**  
**Adhésion au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes 4CPS dont fait partie Degré envisage d'adhérer au SMSEAU, qui gère différents cours d'eau et milieux aquatiques sur le territoire sarthois. Pour pouvoir procéder à cette adhésion, la 4CPS doit au préalable recueillir l'avis de ses communes membres.

Après étude des missions du SMSEAU et débat, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la 4CPS au SMSEAU et charge M. le Maire d'en informer la 4CPS.

**OBJET**  
**Transfert de compétence de la police de publicité extérieure**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la compétence de police de publicité extérieure est décentralisée au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce pouvoir implique notamment l'instruction des demandes d'autorisation et d'installation préalables, le contrôle du respect de la réglementation et la mise en demeure des éventuels contrevenants.

Consciente du poids que cette compétence peut représenter pour les communes de moins de 3500 habitants, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique de ce pouvoir de publicité extérieure au président de l'EPCI à fiscalité propre (communauté de communes). Néanmoins, un maire souhaitant exercer cette compétence lui-même peut s'opposer à ce transfert, qui prendra effet soit au 1<sup>er</sup> juillet 2024 si aucun maire ne s'y est opposé, soit au 1<sup>er</sup> août 2024 si, dans le cas d'une ou plusieurs oppositions, le président de l'EPCI ne renonce pas à ce pouvoir avant le 1<sup>er</sup> août 2024.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien à la commune ou le transfert à la 4CPS du pouvoir de police extérieure.

Après étude des responsabilités engendrées par l'obtention de cette compétence, le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer au transfert automatique de la compétence de police extérieure au bénéfice de la 4CPS.

**OBJET**  
**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023**

**Le maire ou le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023**  
les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	66%

### **OBJET**

#### **Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe en raison d'un avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal de Degré ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer deux (2) emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, en raison d'avancements de grade

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- la création à compter du 10 août 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires réelles, 16,47h annualisées) d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

- la création à compter du 10 août 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures 30 hebdomadaires, 16,05h annualisées) d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **OBJET**

#### **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe en raison d'un avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal de Degré;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe, en raison d'un avancement de grade.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 10 août 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Questions diverses :**

- Une demande de participation financière pour les riverains bénéficiant des services de destructions de rongeurs nuisibles, notamment les ragondins, est envisagée par Monsieur le Maire suite à la prolifération de ces animaux. Le Conseil Municipal est en principe favorable à cette demande mais demande à en étudier les conditions. De même, il souhaite se pencher sur les conditions de règlement de la personne qui procède à ces interventions.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des réflexions sur l'organisation du temps de travail des employées de l'école pour la rentrée de septembre 2023.
- Il est convenu par le Conseil Municipal de l'installation de panneaux « Lotissement La Mare » et « Lotissement Le Chanvre » à l'entrée des lotissements concernés. Il est également discuté du format et des couleurs des futurs panneaux de rues du Lotissement Le Chanvre.